



Comité de l'agriculture et des affaires rurales

Procès-verbal 3

Le jeudi 4 avril 2019

10 h

Salle Chamber, Place-Ben-Franklin, 101 promenade Centrepointe

- Nota :*
- 1. Veuillez noter que ce procès-verbal doit être considéré comme une ÉBAUCHE jusqu'à ce qu'il soit confirmé par le Comité.*
 - 2. Le soulignement indique qu'il s'agit d'une nouvelle recommandation ou d'une recommandation modifiée approuvée par le Comité.*
 - 3. À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Conseil le 10 avril 2019 dans le Rapport No 3 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales.*
 - 4. Veuillez noter que la diffusion audio en direct des réunions du Comité qui n'ont pas lieu à l'hôtel de ville (110, avenue Laurier Ouest) n'est pas possible. Selon la disponibilité, une diffusion audio enregistrée sera publiée sur le site Web de la Ville après ces réunions.*

Présents : **Président : conseiller E. El-Chantiry**
 Vice-président: conseiller G. Gower
 Conseillers : G. Darouze, S. Moffatt, C. A. Meehan

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT

Aucune déclaration d'intérêt n'est déposée.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAUX

Procès-verbal 2 - Réunion du 7 mars 2019 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales

ADOPTÉ

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT SERVICES DES PARCS, DES FORÊTS ET DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

1. **MODIFICATION AU RAPPORT DE L'INGÉNIEUR POUR LE DRAIN
MUNICIPAL VAN GAAL**

ACS2019-PWE-GEN-0004

RIDEAU-GOULBOURN (21)

Recommandation du rapport

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'adopter le rapport d'ingénieur produit par Robinson Consultants Inc., intitulé Amendment to the Engineer's Report for the Van Gaal Municipal Drain (Modification au rapport de l'ingénieur pour le drain municipal Van Gaal), daté du mois de janvier 2019, et présente en première et deuxième lectures le règlement joint au présent rapport en tant que document 2, conformément aux articles 42 et 45 de la Loi sur le drainage de l'Ontario.

Les personnes suivantes sont présentes pour formuler des commentaires et répondre aux questions :

- Dave Ryan, chef de programme, Service municipal de drainage, Direction générale des travaux publics et de l'environnement;
- Andy Robinson, ingénieur qui a apposé son sceau sur le document,

Robinson Consultants Inc.;

- Christine Enta, conseillère juridique, Urbanisme, Aménagement et Services immobiliers, Bureau du greffier municipal et de l'avocat général;
- Samantha Montreuil, conseillère juridique associée, Droit des entreprises et droit commercial, Bureau du greffier municipal et de l'avocat général.

Le Comité reçoit six intervenants :

- Daniel Loach s'oppose aux modifications que l'on propose d'apporter au drain municipal Van Gaal pour les raisons suivantes :
 - Comme le drain se trouve sur sa propriété, les modifications créeraient un bassin de rétention des eaux pluviales sur son terrain, ce qui lui ferait perdre une portion située à l'est du drain municipal ainsi qu'une large bande de terre située sur la partie ouest de sa propriété.
 - Il n'a pas accepté la proposition; par conséquent, aucune entente n'a été conclue entre lui et le promoteur.
 - L'indemnisation pécuniaire proposée pour les pertes de terrain subies est insuffisante.
 - Les modifications présentent un risque pour son puits d'eau douce situé à l'avant de sa propriété.
 - Les modifications entraîneraient l'abattage de 14 arbres mûrs qui offrent une zone tampon entre la rue et sa propriété.
 - Il s'inquiète pour la sécurité, car les modifications proposées créeraient un bassin de rétention des eaux pluviales de 12 pieds de profondeur près de sa grange. Il se soucie des questions de responsabilité si quelqu'un tombe dans le bassin.
 - Il se dit préoccupé par l'absence de consultation du public dans le cadre du processus; l'Office de protection de la nature de la vallée Rideau n'était pas au courant des modifications.
- Doug Featherstone s'oppose aux modifications proposées pour les

raisons suivantes :

- Étant donné qu'une partie de l'installation de drainage se trouvera sur sa propriété, il a peur de perdre une portion de son terrain, craint que l'installation n'endommage ses drains, se dit préoccupé par les questions d'entretien et redoute notamment que des mauvaises herbes nuisibles poussent dans le paysage modifié.
 - Il s'inquiète des conséquences des modifications de l'installation de drainage sur son terrain et craint qu'elles n'entraînent une perte de débit et que les sorties causent des inondations sur son terrain.
 - Les modifications pourraient donner envie aux gens de venir dans le secteur pour y promener leur chien, y faire du vélo ou y garer leur véhicule de plaisance ou leur motoneige. Il ne veut pas que des gens viennent sur son terrain, car il craint qu'ils n'abîment ses cultures.
 - L'indemnisation pécuniaire proposée pour les pertes de terrain subies est insuffisante.
- David Anderson s'oppose aux modifications proposées, car il devra payer les coûts futurs du drain en tant que propriétaire et qu'il n'a pas accepté les limites de drainage.
 - Catherine McLellan s'oppose aux modifications proposées, car elle craint que celles-ci n'altèrent le drainage sur son terrain, en particulier sur les 100 acres de milieu humide conservé situé sur sa propriété, qui sont un sanctuaire pour les oiseaux sauvages, les grues, les oies blanches et les canards.
 - Chris Tutecky, résident de Richmond, demande pourquoi il est demandé aux propriétaires des terrains voisins de participer au paiement du drainage d'une propriété privée. Il demande pourquoi les propriétaires s'attendent à ce que les voisins paient une partie des modifications alors même qu'elles pourraient compromettre la capacité de leurs terrains à retenir les eaux pluviales.

- M. Webber¹ donne des précisions sur le point à l'étude, c'est-à-dire la demande d'amélioration d'un drain municipal présentée en vertu de l'article 78 de la *Loi sur le drainage*.

On propose d'apporter ces modifications parce que l'un des obstacles à l'aménagement résidentiel des terrains situés dans le village de Richmond est que ces terrains se trouvent dans la zone d'inondation d'une récurrence de 100 ans établie par l'office de protection de la nature. Les modifications permettront de rétrécir cette zone pour la réaligner avec le canal de drainage de manière à ce que tous les terrains aménageables puissent être aménagés.

Il explique que le drain principal situé sur la partie ouest sera abandonné et que le drain municipal Van Gaal sera situé sur la limite de propriété nord-sud de manière à libérer le terrain à des fins d'aménagement et à laisser le drain à son emplacement actuel dans le bassin hydrographique. Seules quelques modifications seront apportées au drain.

En plus de l'observation indiquée ci-dessus, le Comité de l'agriculture et des affaires rurales a reçu la correspondance suivante entre le 25 mars (date à laquelle le rapport a été publié) et le moment où il a examiné le rapport, le 4 avril. Une copie de la correspondance est conservée dans les dossiers :

- Lettre du 26 mars 2019 de Joshua Moon, avocat de Daniel Loach;
- Courriel de Lynda Makinson.

Après avoir entendu les intervenants, l'ingénieur qui a apposé son sceau sur le document répond aux questions des membres suivantes :

- Comment doit-on lire le calendrier d'évaluation? Les modifications influenceront-elles sur ce calendrier?

Le rapport contenait un calendrier d'évaluation pour l'entretien futur. Le promoteur paiera la totalité des coûts de modification en temps voulu. Les autres propriétaires ne devront assumer aucun de ces coûts. De plus, une part importante des futurs coûts d'entretien seront facturés aux propriétaires des terrains aménageables. Par conséquent, le montant

facturé aux autres propriétaires diminuera. À l'heure actuelle, au titre de la norme municipale figurant dans la *Loi sur le drainage*, si des travaux d'entretien étaient réalisés aujourd'hui sur le drain, tous les propriétaires situés dans le bassin hydrographique doivent assumer une partie des coûts.

- Quel a été le processus? Quelles en ont été les principales étapes et comment le public a-t-il été informé?

Le processus d'installation d'un nouveau drain est régi par l'article 4 de la *Loi sur le drainage*, et le processus d'amélioration d'un drain existant, par l'article 78. Il incombe au Conseil d'amorcer ce processus, ce qu'il fait généralement à la demande des propriétaires. Aux termes des articles 4 et 78, une réunion d'information doit être organisée sur place pour informer tous les propriétaires situés dans le bassin hydrographique. La seule autre réunion obligatoire est la réunion d'examen, qui a lieu aujourd'hui.

Dans ce cas, c'est le promoteur qui s'est occupé de l'ingénierie du projet. La partie relative à la gestion des eaux pluviales a été examinée par l'Office de protection de la nature de la vallée Rideau, le service chargé d'approuver les projets d'aménagement de la Ville et le ministère de l'Environnement. Toutes ces approbations sont laissées entre les mains du promoteur.

Robinson Consultants Inc. a repris des travaux précédemment entamés et les a intégrés au projet aux termes de la *Loi sur le drainage*. La firme a passé en revue les informations générales et les données hydrologiques afin de concevoir un drain qui répond aux préoccupations environnementales (p. ex., plus d'arbres, plus de méandres et autres critères relatifs aux poissons) tout en veillant à ce que les futurs coûts d'entretien demeurent raisonnables.

On a garanti à Robinson Consultants Inc. que tous les propriétaires concernés avaient été contactés et que des ententes avaient été conclues. Avant d'être contactée par M. Loach, la firme ne savait pas que ce dernier n'avait pas signé d'entente et qu'il ne comprenait pas en quoi consistait le projet.

- Est-il possible de répondre aux préoccupations des propriétaires concernant les pertes de terrain? Oui, on pourrait réduire au minimum les parties de l'installation se trouvant sur certains des terrains concernés. On pourrait notamment revoir le volume de rétention, mais il faudra trouver un autre lieu de rétention.
- Est-ce qu'élaborer un rapport d'ingénieur est la bonne façon de procéder pour un aménagement? Oui, pour une installation de drainage existante relevant de la législation provinciale, tout aménagement ou changement majeur d'utilisation du sol dans le bassin hydrographique doit donner lieu à une modification au rapport de l'ingénieur pour que le propriétaire du terrain paie sa juste part du drain et que les améliorations requises puissent être apportées.

Le conseiller du quartier, Scott Moffatt, présente une motion de report du point à la prochaine réunion du Comité de l'agriculture et des affaires rurales afin qu'il discute avec le promoteur et les propriétaires concernés des enjeux, des incompréhensions et des problèmes de communication et qu'ils parviennent éventuellement à un accord sur la suite à donner à ce dossier.

Motion

Motion du conseiller S. Moffatt

Il est résolu que l'examen du présent rapport soit reporté à la réunion du Comité de l'agriculture et des affaires rurales du 2 mai 2019.

REPORT ADOPTÉ

2. MODIFICATION AU RAPPORT DE L'INGÉNIEUR POUR LE DRAIN MUNICIPAL O'KEEFE, ÎLOT C, DE LA STATION 0+000 À LA STATION 0+234

Recommandation du rapport

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'adopter le rapport d'ingénieur produit par Robinson Consultants Inc., intitulé Amendment to the Engineer's Report for the O'Keefe Municipal Drain Block C, Stations 0+000 to 0+234 Modification au rapport de l'ingénieur pour le drain municipal O'Keefe, îlot C, de la station 0+000 à la station 0+234), daté du mois de novembre 2018, et présente en première et deuxième lectures le règlement joint au présent rapport en tant que document 2, conformément aux articles 42 et 45 de la Loi sur le drainage de l'Ontario.

ADOPTÉE

SERVICES DE PLANIFICATION, DE L'INFRASTRUCTURE ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

SERVICE DE LA PLANIFICATION

3. **PLAN DE TRAVAIL DE 2019 DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION, DE L'INFRASTRUCTURE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

ACS2019-PIE-GEN-0002

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

Recommandation du rapport

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales

1. **prenne connaissance de la partie 3 du présent rapport, « Plan de travail de 2019 de la DGPIDE –Comité de l'agriculture et des affaires rurales ».**
2. **prenne connaissance de la partie 7 du présent rapport, « Plan de**

travail de 2019 de la DGPIDE – Infrastructures ».

John Smit, directeur, Développement économique et Planification à long terme, donne une présentation PowerPoint, dont une copie est conservée au greffe municipal.

Après la présentation, le personnel répond aux questions des membres suivantes :

- Les promoteurs participeront-ils aux réunions avec les intervenants? Oui.
- Que peut-on faire pour investir dans des villages comme Carp? Tourisme Ottawa s'efforce de développer le tourisme rural. Un consultant vient d'être recruté à cet égard.
- On devrait encourager la création de zones d'amélioration commerciale (ZAC) dans les villages ruraux. Tout le monde est d'accord.

Le Comité de l'agriculture et des affaires rurales REÇOIT les recommandations du rapport telles quelles.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PLANIFICATION À LONG TERME

4. RÈGLEMENT D'APPELS RELATIFS AUX ANNEXES SUR LE RÉSEAU DU PATRIMOINE NATUREL DE LA MODIFICATION 150 AU PLAN OFFICIEL

ACS2019-PIE-EDP-0014

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

Recommandation du rapport

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil de souscrire aux accords proposés avec les parties ayant interjeté appel des modifications apportées aux annexes L1, L2 et L3 de la MPO 150, portant sur le réseau du patrimoine naturel, modifications approuvées par le Conseil le 26 novembre 2013, comme le décrit le présent rapport et

comprenant l'approbation du document 1 (nouvel appendice 16 du Plan officiel).

ADOPTÉE

INFORMATION DISTRIBUÉE AUPARAVANT

- A SUBVENTIONS DE 2018 : PROGRAMME DE PARTENARIAT DES ASSOCIATIONS RURALES ET PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LE RENFORCEMENT COMMUNAUTAIRE EN MILIEU RURAL

ACS2019-PIE-EDP-0015

WEST CARLETON-MARCH (5),
CUMBERLAND (19) OSGOODE (20),
RIDEAU GOULBOURN (21)

TRIBUNE LIBRE

1. Nicole McKerracher, directrice générale, Osgoode Youth Association, concernant le projet collectif sur la santé mentale des jeunes des milieux ruraux d'Ottawa.
2. Jane Wilson, présidente, et Michael Baggott de l'Ottawa Wind Concerns, concernant la proposition de modifications aux règlements de l'Ontario sur les éoliennes industrielles et le rôle des municipalités.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 11 h 50.

Coordonnateur du comité

Président